

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00244
Numéro SIREN : 833 977 325
Nom ou dénomination : DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2021 sous le numéro de dépôt 48

DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 84 809 039 €
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

RCS METZ 833 977 325

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Et le dix-sept décembre,
A neuf heures trente.

Les associés de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 84 809 039 euros, dont le siège social est sis 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale, par visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, faisant apparaître le nombre d'associés participant à l'assemblée par visioconférence et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par M. René SIMON en sa qualité de Président de la Société et Président du Directoire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 60 615 383 actions sur les 60 615 383 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que seront mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues,
-

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TROISIEME RESOLUTION

Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale rappelle que :

- En date du 18 mars 2019, la Société DBH4 a procédé au rachat de 61 873 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 23 septembre 2019, la Société DBH4 a procédé au rachat de 18 991 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 23 mars 2020, la Société DBH4 a procédé au rachat de 110 656 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 21 septembre 2020, la Société DBH4 a procédé au rachat de 11 736 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 17 décembre 2019, la Société DBH4 a procédé au rachat de 250 000 actions de préférence ADP R détenues par la société PIXYS SA dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 17 décembre 2019, la Société DBH4 a procédé au rachat de 250 000 actions de préférence ADP R détenues par la société JEANADE I dans le capital de la Société DBH4.

L'Assemblée Générale constate ainsi, qu'à ce jour, 203 256 actions ordinaires et 500 000 actions de préférence ADP R de la Société DBH4 sont auto-détenues par cette dernière et qu'il convient désormais de les annuler.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 723 456 euros, pour le ramener de 84 809 039 euros à 84 085 583 euros, par l'annulation de 203 256 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune et 500 000 actions de préférence ADP R de 1,0404 € de valeur nominale chacune, auto-détenues par la Société.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital susvisée, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre millions quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (84 085 583 €).

Il est divisé :

- *en soixante millions six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-trois (60.615.383) d'actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en totalité (ci-après, les "**Actions Ordinaires**") ;*
- *en trois millions cinq cents mille (3.500.000) d'actions de préférence R (ci-après, les "**ADP R**"), d'une valeur nominale d'un euro et zéro quatre cent quatre centimes (1,0404 €) chacune, intégralement libérées, dont les conditions et modalités sont définies dans les termes et conditions des ADP R figurant en **Annexe A** des présentes ; et*
- *en dix-sept millions (17.000.000) d'actions de préférence in fine (ci-après, les "**ADP in fine**"), d'une valeur nominale d'un euro et mille six cent soixante-quatre centimes (1,1664 €) chacune, intégralement libérées, dont les conditions et modalités sont définies dans les termes et conditions des ADP in fine figurant en **Annexe B** des présentes. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la levée de la condition suspensive et la réalisation de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. René SIMON

.....